



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**DU BUREAU**Bureau du **14 mars 2011**Décision n° **B-2011-2150**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : Acquisition de 3 volumes correspondant à des ouvrages réalisés sur des parcelles situées chemin du Barrage - Yvours Sud et appartenant à Réseau Ferré de France -
Abrogation de la décision n° B-2010-1999 du Bureau du 13 décembre 2010

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral**Président** : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : lundi 07 mars 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 mars 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Collomb), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Crimier (pouvoir à M. Barral), Mme Pédrini (pouvoir à Mme Frih), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Passi, Desseigne, Crédoz (pouvoir à M. Darne J.), Claisse (pouvoir à Mme Besson).

Absents non excusés : MM. David G., Lebuhotel.

Bureau du 14 mars 2011**Décision n° B-2011-2150**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Acquisition de 3 volumes correspondant à des ouvrages réalisés sur des parcelles situées chemin du Barrage - Yvours Sud et appartenant à Réseau Ferré de France - Abrogation de la décision n° B-2010-1999 du Bureau du 13 décembre 2010**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 2 mars 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la modernisation de la station d'épuration de Pierre Bénite et pour les besoins de l'exploitation interne du site, trois ouvrages de franchissement de l'emprise ferroviaire ont été réalisés :

- un pont routier pour véhicules,
- une passerelle pour piétons,
- des canalisations sous voie ferrée pour la circulation des eaux traitées et le passage des réseaux électriques.

Une convention du 7 janvier 2003 a déterminé les conditions de réalisation des travaux, les dispositions financières et les dispositions relatives aux régularisations foncières.

Selon ces dernières, les terrains et volumes nécessaires à l'opération doivent être cédés par Réseau Ferré de France (RFF) à la Communauté urbaine de Lyon.

Aussi, en complément de ces ouvrages, 3 parcelles de terrain nu, libres de toute location et occupation, doivent également être acquises. Il s'agit des parcelles cadastrées sous les numéros 69, 71 et 74 de la section AI d'une superficie totale de 85 mètres carrés. Ces parcelles ne figuraient pas dans le projet d'acte initial et donc n'ont pas été prises en compte dans la décision du Bureau n° B-2010-1999 du 13 décembre 2010.

Aux termes du nouveau projet d'acte, l'acquisition de l'ensemble de ces biens se ferait à l'euro symbolique et non pas à titre gratuit, comme prévu dans la décision du Bureau n° B-2010-1999 du 13 décembre 2010 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2010-1999 du 13 décembre 2010 relative à l'acquisition, à titre gratuit, de 3 volumes correspondant à des ouvrages réalisés sur des parcelles situées chemin du Barrage - Yvours Sud et appartenant à RFF, n'incluant que les volumes correspondant aux ouvrages de franchissement de l'emprise ferroviaire et non pas les 3 parcelles de terrain nu.

2° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, à l'euro symbolique, de 3 volumes correspondant à des ouvrages réalisés à Pierre Bénite dans le cadre de la modernisation de la station d'épuration ainsi que de 3 parcelles de terrain nu cadastrées AI 69, AI 71 et AI 74.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe d'assainissement - exercice 2011 - compte 622 700 - fonction 222, à hauteur de 1 € pour l'acquisition et à hauteur de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2011.